

Entretien avec Dominique VIOT de la MGEN

A- Prévoyance :

La MGEN a répondu à un appel d'offre du Ministère, les informations données sont à valider ultérieurement.

1/ Y a-t-il plusieurs degrés d'adhésion pour la prévoyance ? Ou est-ce forfaitaire ? *Pas encore toutes réponses car appel d'offre réalisé seulement il y a 3 ou 4 semaines. La prévoyance est bien facultative.*

2/ Le prélèvement est-il effectué sur un compte séparé ? *Pas encore de réponse.*

3/ Quand aurons-nous les prix (et où?) et les composantes de la prévoyance (prises en charge) ? *Le montant sera en fonction du salaire et de l'âge (participation de 7 euros de l'employeur)*

B- Tarif personnalisé :

1/ Est-il possible de personnaliser davantage le montant de la cotisation ? (Différents scénarios avec des tranches salariales différentes) *Simulateur du site MGEN disponible mais pas de réponse si le montant de salaire brut prend en compte les heures supplémentaires ou pas.*

2/ Pourquoi n'est-il pas proposé d'équivalence de la formule intégrale max ? *Le socle équivaut au moins à la formule référence actuelle, l'option 1 est presque l'équivalence de l'intégrale et l'option 2 est supérieure sauf dans certains domaines. C'est à chaque agent de regarder ce qui lui correspond le mieux.*

3/ Y aura-t'il toujours les contraintes de conventionnement pour ne pas avancer les frais ? *Aucune raison donc dispense d'avance de frais.*

4/ Est ce que c'est la MGEN qui s'occupe des résiliations auprès des autres mutuelles ? *Elle ne s'en occupe pas mais les courriers types sont à demander par les agents.*

5/ Y-a-t'il des délais de carences appliqués par la MGEN au moment de changement de mutuelle ? *Aucun délai de carence car contrat imposé.*

6/ A partir de quel âge peut-on dissocier les enfants sur un contrat indépendant et non pas sur le même socle que le responsable? (Oji) *On peut dissocier l'offre de son enfant de la sienne si son âge est compris entre 18 et 29 ans. (En-dessous de 18 ans, les enfants + le conjoint seront en alignement automatique sur l'offre choisie), gratuité à partir du troisième enfant.*

7/ Y a-t-il une formule pour les soins à l'étranger (enfant ou personnel en vacances hors UE) ? *Aucune réponse pour le moment.*

C- Retraités :

1/ Pour les futurs retraités au 31 août 2026, quelles démarches doivent-ils effectuer ? *Si aucune démarche le contrat actuel continue. Pour ceux qui sont déjà à la retraite, il leur sera demandé après le 1er mai s'ils gardent ou non l'ancien contrat. Si passage à la retraite au 1^{er} septembre, il faut tout de même souscrire à une des nouvelles formules au 1^{er} mai.*

2/ Montant de la cotisation ? Socles identiques que les actifs ? *La cotisation augmente en fonction de l'âge, elle augmente de 25 % par an plafonnée à 175 % au bout de 4 ans, hors prévoyance. Des propositions avec la prévoyance seront faites plus tard dans l'année.*